

## **PROCES VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

### **du lundi 12 février 2024**

*Le Conseil Municipal, dûment convoqué le jeudi 8 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 12 février 2024 à 19h00, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame Dominique GANTIEZ, Maire.*

#### **A / Désignation du secrétaire de séance**

*Madame Delphine RUSCART est désignée secrétaire de Séance.*

#### **B/ Appel des élus**

##### *Etaient présents :*

*Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M LEFEBVRE Francis, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme VANRUMBEKE Patricia, Mme RUSCART Delphine, M CREPEL Jean, Mme DELORY Claire, M BOCQUILLON Sébastien, M MARCHAND Nicolas.*

##### *Etaient excusés - représentés :*

*M GANTIEZ Christian représenté par Mme MASUREL Anne  
Mme LENAIN représentée par Mme BOURBOTTE Nathalie  
M SIX Philippe représenté par Mme DELORY Claire  
M. FOUcart Bruno représenté par M. BOCQUILLON Sébastien*

*Etait absent - excusé:* M. DUTHOIT Valentin

**Ce sont 22 votants qui prendront part aux votes.**

# **Ordre du Jour**

- 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023**
  
- 2. Adhésion Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM)**
  
- 3. Avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**
  
- 4. Vente du bien situé 1 rue de Noyelles**
  
- 5. Convention de servitude avec Enedis – Autorisation de signature**
  
- 6. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.**
  
- 7. Tarifs périscolaires - Modification**
  
- 8. Tarifs des accueils de loisirs - Modification**
  
- 9. Recrutement et rémunération des animateurs intervenant en ACM**
  
- 10. Activités extra-scolaires communales été 2024 -Tarifs et modalités**

Ouverture de séance à 19h00

## COMMUNICATIONS

Madame la Maire propose une minute de silence suite aux décès de Monsieur Jules LEMOINE et de Monsieur Jacques FLAMENT puis elle laisse la parole à Monsieur VANDRIESSCHE qui souhaite rendre hommage à Monsieur Robert BADINTER et observer 1 minute de silence.

Monsieur DELVAL communique à propos de :

La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) nous impose de définir sur notre territoire des ZAER (Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

La qualification de ZAER n'affranchit pas les projets de répondre aux réglementations locales telles que le PLU.

A l'inverse un projet en faveur du développement des énergies renouvelables ne doit pas être obligatoirement dans une ZAER

Ces zones doivent être communiquées auprès des services de l'état en préfecture, pour le 31 mars 2024 par le biais d'une délibération prise au préalable.

La définition de ces zones fait l'objet d'une concertation avec le public. Celle-ci s'effectue sur le site dédié <https://participons.houplin-ancoisne.fr/> que vous connaissez bien maintenant sur lequel vous trouverez d'autres concertations (le nom de l'école, l'accueil Ados de cet été...)

Une page sera créée avec les explications, une proposition de zonage et le lien vers le site gouvernemental dédié.

A l'issue de cette concertation une commission se tiendra pour préparer la délibération qui sera à l'Ordre du Jour du Conseil Municipal du 25 mars.

Borne de recharge des véhicules électriques : un nouveau prestataire pour la concession de service électromobilité a été retenu par la MEL : Total Energies Charging Services.

Il est prévu de mettre en service 848 points de recharge sur le territoire de la MEL.

Pour Houplin-Ancoisne qui est déjà équipée d'une borne située sur le parking de la Salle des Fêtes celle-ci sera remplacée à partir d'Août 2024.

Une rôtisserie ambulante est présente depuis le 5 février, tous les dimanches midi, face à la cantine d'Ancoisne .

La friterie face à la pharmacie a cessé son activité et doit quitter l'emplacement, ce qui libérera quelques places de parking.

Monsieur WIPLIE présente les aspects « Travaux » sur la commune :

Eclairage public : La continuité (initiée par l'équipe du mandat précédent) de l'équipement en LED de l'éclairage public de 4 rues supplémentaires (pour un montant de 30 000 €) :

- Rue Haroun Tazieff
- Rue Jean Monnet
- Rue du Hem
- Rue des Primevères

Des interventions de Noréade sont prévues dans les rues du 1<sup>er</sup> Mai et du Vert Bois, des travaux de rénovation du réseau d'eau potable commenceront le 19 février pour une durée de 3 mois. Un flyer a été distribué aux riverains.

Des travaux de voirie sont prévus dans la rue Roger Salengro qui sera fermée à la circulation le jeudi 15 février. Une déviation et de la signalisation adéquate seront mises en place. Ces travaux permettront de terminer les enrobés de chaussée aux intersections des rues Monnet, du Chartreau et de la Résistance. Les riverains recevront un flyer.

Madame la Maire évoque les points suivants :

Rue Marx Dormoy : Suite à des problèmes récurrents d'inondations depuis environ une vingtaine d'années, les riverains l'ont interpellée à ce sujet. Le service assainissement de la MEL qui gère cela a été contacté sans délai. Le retour qui a été fait est qu'ils allaient procéder rapidement à un diagnostic de la situation et la préconisation des solutions de résolutions. Madame la Maire suivra ce dossier de près.

De la même manière, elle a sollicité Madame la Maire d'Emmerin pour la réfection de la rue de La Neuve Voie (située sur le territoire communal d'Emmerin).

Recensement : Au terme de la 2<sup>ème</sup> semaine, le taux d'avancement moyen communiqué par l'INSEE pour les communes du Nord Pas-de-Calais de moins de 10000 habitants de plus de 500 logements est de 69,9%. Grâce à la pugnacité des agents recenseurs, notre commune affiche, à ce jour, un taux de recensement de 80,5 %. Sur une base de 1500 logements à recenser, il en reste 293. Pour rappel, les agents recenseurs font cela en dehors de leur temps de travail sauf Madame MANDIAUX qui est coordonnatrice.

Verbalisation : Lors du dernier conseil municipal, Madame la Maire a été interrogée sur ce point. Concernant les contrôles de décembre sur les véhicules légers : 2 procès-verbaux pour infraction au code de la route (hors vitesse) et sur les poids-lourds : 2 procès-verbaux dont un pour transit interdit sur la commune (les autres effectuaient une desserte locale) et 5 pour des non-respects de la signalisation routière.

Fonds de Concours : A ce jour, la MEL a attribué la somme de 1 068 856 € à la commune.

Monsieur PRATZ prend la parole :

### **Label Villes-internet**

C'est avec joie que nous avons appris jeudi dernier l'attribution d'une @ supplémentaire au label Villes-internet 2024 permettant à la commune de se voir attribuer désormais 3@. Comme je l'indiquais l'année dernière à l'occasion de l'attribution des 2@, ces résultats sont le fruit du travail de chacun, agents ou élus, à tous les niveaux. En 2023, certaines actions peuvent justifier à elles seules cette nouvelle distinction : ateliers informatiques, charte des usages numériques, réaffectations de missions d'agents pour améliorer la gestion informatique et la communication institutionnelle, sans oublier bien évidemment la nouvelle plateforme de participation citoyenne, un service qu'encore peu de communes proposent à leurs habitants. Quelques éléments justement à ce sujet :

- Le coût d'abord : 0€, aucune dépense de fonctionnement supplémentaire grâce à notre fidèle partenaire, l'association RVVN, qui héberge déjà notre site internet ;
- La fréquentation ensuite : déjà quasiment 150 utilisateurs de cette plateforme, soit 10% du nombre de foyers de la commune, en moins de 6 mois ! Au vu de ce que nous pouvons constater dans les autres communes, nous n'espérons honnêtement pas autant ;
- Une concertation a lieu en ce moment même et jusqu'à la fin du mois de février pour choisir le nom de notre nouveau groupe scolaire. Nous avons déjà dépassé les 100 votes et je juste vous dire que rien n'est joué : 5 votes seulement séparent les 2 premières propositions. Je vous invite mes chers collègues, si ce n'est déjà fait, à participer à ce choix collectif.

Bien évidemment, nous ne nous arrêterons pas en si bon chemin. Comme l'a annoncé Madame la Maire lors des vœux 2024, plusieurs nouvelles actions sont déjà prévues : prise en charge financière par la commune des dépenses de fonctionnement de l'ENT (Espace Numérique de Travail) pour nos écoles ; passage progressif aux clés numériques pour le contrôle d'accès de nos bâtiments ; équipement de la mairie du dispositif de recueil pour permettre le renouvellement des pièces d'identité ; application mobile « Voisins Vigilants et Solidaires » ; déploiement d'une solution de travail collaboratif respectant des critères de souveraineté numérique et de sécurité cyber, à destination des agents, des élus et de tous les acteurs du tissu économique et associatif du territoire ; et enfin des expérimentations sur la thématique de la Ville connectée, appelée également « smart city », permettant de mieux connaître et donc de réduire les dépenses énergétiques et piloter plus finement l'éclairage public qui est en cours de rénovation.

Votre équipe municipale, consciente des enjeux du numérique en termes de cohésion sociale, de développement économique et de dynamisme pour son territoire, continuera donc à suivre ce cap ambitieux au service de tous les houplinois. »

## **1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023**

Madame la Maire interroge les élus afin de connaître les remarques ou questions.

Monsieur BOCQUILLON explique qu'il ne prendra pas part au vote ayant été absent lors de la dernière séance. Il souligne malgré tout que Monsieur DUTHOIT avait remis sa procuration à un élu de la majorité.

Le Procès-Verbal est soumis au vote,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	1 Monsieur FOUCART	4 Madame DELORY, Messieurs CRESPEL, SIX et BOCQUILLON

## **2. Adhésion Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM)**

Madame la Maire expose ce point.

La Métropole Européenne de Lille mène une politique culturelle engagée en soutenant les événements culturels métropolitains depuis 2001 (délibération 01 C 325) et la mise en réseau des équipements culturels depuis 2012 (délibération 12 C 0647).

Par délibération 22 C 0045 du 25 février 2022, elle décidait de mettre en œuvre une Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) qui a vocation à accompagner les communes partenaires du territoire dans la transition numérique au sein de leurs bibliothèques.

Dans ce contexte, la MEL propose des outils métropolitains à disposition des médiathèques du territoire dont un logiciel de gestion des bibliothèques et des ressources en ligne.

Jusqu'en 2025, la MEL prend financièrement en charge les coûts initiaux de déploiement et les coûts d'abonnement pour son territoire d'1.2 millions d'habitants.

Pour garantir le succès de ce programme, les modalités d'utilisation de ces outils sont définies par un règlement de mise à disposition ci-annexé qu'il convient de retourner signer et accompagner de la présente délibération à la Métropole Européenne de Lille.

Ceci exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ** avec 22 voix pour

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre du projet BNM.

### **3. Avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

Monsieur DELVAL évoque ce point.

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...).

Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à la MEL, ainsi qu'aux 61 communes adhérentes et à la FEAL. Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valoriser 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.

La commune est adhérente à ce service mutualisé, et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service en date du 21 mars 2022 (délibération 14/2022), définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025.

*Monsieur BOCQUILLON demande quelles sont les opérations concernées et quels sont les avantages pour la commune.*

*Monsieur DELVAL laisse la parole à Madame DESCATOIRE, Directrice Générale des Services, pour apporter les éléments de réponse.*

Ceci exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ** avec 22 voix pour

Le Conseil Municipal,

## **DÉCIDE**

- **DE PROLONGER** son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé ;
- **D'AUTORISER** la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

### **4. Vente du bien situé 1 rue de Noyelles**

Madame la Maire explique ce point.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Madame la Maire informe que la maison située 1 rue de Noyelles, parcelle A 843, d'une contenance de 400 m<sup>2</sup>, est libre de toute occupation.

Il s'agit d'une maison construite dans les années 1890 identifiée au cadastre en 7<sup>ème</sup> catégorie comprenant un parking.

Le bien ne représente pas un intérêt pour la commune et représente des dépenses non compatibles avec les ressources de la commune pour remettre l'immeuble en état.

Ce bien a fait l'objet d'une proposition d'achat de la part d'un groupement de professionnels de santé de la commune.



Ces derniers ont déclaré avoir un projet commun à savoir créer une maison médicale permettant d'accueillir plusieurs professionnels de santé.

Le prix de vente du bien est de 100 000 euros.

Ce montant est conforme à l'estimation du bien effectué par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques ci-annexé.

Cet accord conditionné aux conditions suspensives suivantes :

- Au dépôt, pour le 1er juillet 2024 au plus tard, des autorisations d'urbanisme (permis de construire complet) nécessaires au projet,
- L'obtention du prêt des acquéreurs,
- L'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires (PC ou DP, demande de changement de destination du bien...)

*Monsieur BOCQUILLON évoque la maison médicale en précisant que c'est un projet intéressant, néanmoins, la première maison médicale propriété de la commune dispose de cellules vides. Il souhaite connaître les professionnels intéressés.*

*Madame la Maire répond qu'il s'agit du pharmacien, des deux médecins et des infirmières.*

*Elle précise que la maison médicale actuelle a été proposée mais il se trouve qu'elle serait trop petite.*

*Elle rappelle son souhait que l'opération se réalise.*

*Monsieur CRESPEL estime que le projet n'est pas suffisamment ficelé, la commune impose des contraintes mais comment les faire respecter. Il cite différents projets en cours dans la commune voisine.*

*Madame la Maire indique qu'il ne s'agit pas d'ajouter d'autres médecins mais du déménagement des médecins actuels.*

*Monsieur CRESPEL votera contre car il lui manque des éléments d'information.*

*Monsieur DELVAL lui demande quels sont les éléments qui manquent et lui rappelle que la délibération porte sur la vente du bien, que les choses se font par étape.*

*Monsieur CRESPEL cite en exemple la connaissance du Permis de Construire.*

Ceci exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ** avec 18 voix pour et 4 contre (M CRESPEL, M SIX, Mme DELORY et M FOUCART)

Le Conseil Municipal

## DÉCIDE

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la cession de ce bien,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents permettant la réalisation de l'opération.

### **5. Convention de servitude avec Enedis – Autorisation de signature**

Madame la Maire informe que dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire, le raccordement électrique du bâtiment nécessite la signature d'une convention de servitude avec Enedis.

Cette convention permet d'accorder à Enedis le passage d'un câble électrique enterré sur les parcelles communales A 1056 et A 3009, la commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles. La durée de la convention correspond à la durée de vie de l'ouvrage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de cette convention, Enedis s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 125 euros.

Cette indemnité est conforme à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP.

Ceci exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ** avec 18 voix pour, 1 contre (M FOUCART) et 3 abstentions (M CRESPEL, M SIX et Mme DELORY)

Le Conseil Municipal

## DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer la convention de servitude avec Enedis

### **6. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.**

Les obligations incombant aux maires en matière de sécurité civile sont précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales et par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Ainsi, tout maire est tenu :

- D'informer ses administrés de la présence de risques majeurs sur le territoire communal,

- De gérer la crise lorsque celle-ci survient sur le territoire communal, pour cela il peut s'appuyer sur un PCS.

Pour gérer une crise, qu'elle que soit sa nature et son ampleur, le maire doit pouvoir s'appuyer sur des moyens et des procédures préalablement définis dans un document court, clair et opérationnel.

C'est tout l'enjeu du PCS dont l'objectif est de guider l'action du maire et de ses équipes dans la gestion de crise et permettre ainsi de limiter pertes de temps et actions improvisées aux conséquences non maîtrisées.

Volontairement généraliste, l'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses en mobilisant des moyens matériels et des compétences humaines au travers de procédures simples.

Le PCS est donc un document d'anticipation dans lequel le maire planifie, en fonction des caractéristiques de sa commune, les actions de ses équipes en cas d'aléa.

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

*Monsieur BOCQUILLON regrette que le document ait été communiqué tardivement et souhaitait l'avoir plus en amont pour l'étudier.*

*Monsieur CRESPEL affirme qu'il y en avait un dans la commune.*

Ceci exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ** avec 20 voix pour et 2 abstentions (M BOCQUILLON-M FOUCART)

Le Conseil Municipal

## **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le DICRIM ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde ci-annexé.

## **7. Tarifs périscolaires - Modification**

Vu la délibération n° 66 du 5 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services périscolaires afin de prendre en compte l'inflation des coûts liés au service (fourniture de repas, énergie, masse salariale).

Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires et la commission Jeunesse et Culture réunies le 29 janvier 2024 proposent les tarifs des temps périscolaires organisés par la commune, suivants :

### Restauration scolaire - Tarifs au 1er Mars 2024

Quotient familial	Habitants Houplin-Ancoisne	Extérieurs	"Repas" PAI
<500	1 €*	1 €*	1€
<800	1 €*	1 €*	1€
<1100	1 €*	1 €*	1€
< 1500	1 €*	1 €*	1€
>1500	3,30 €	4,40€	1€

\*Tarifs subventionnés par l'État dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ ».

### Grille de tarif hors conventionnement avec l'État

Quotient familial	Habitants Houplin-Ancoisne	Extérieurs
<500	1,13€	2,54 €
<800	1,65€	3,16 €
<1100	2,18€	3,60 €
< 1500	3,27€	4,30 €
>1500	3,30 €	4,40 €

### Garderie - Tarifs au 1er Mars 2024

Quotient familial	Par 1/4 heure
<500	0,35€
<800	0,37€
<1100	0,40€
< 1500	0,45€
>1500	0,45€
Extérieurs scolarisés dans la commune	+0,25€ en sus du tarif modulé

### Mercredis récréatifs - Tarifs au 1er Mai 2024

Quotient familial	Journée avec repas	Matin avec repas	½ journée sans repas
<500	8,25	6,45	3,22€
<800	9,45	7,65	4,42€
<1100	10,95	8,90	5,62€
<1500	12,15	10,15	6,83€
> 1500	12,15	10,15	6,83€
Extérieurs scolarisés dans la commune	+ 4,20€ en sus du tarif modulé	+3,15€ en sus du tarif modulé	+2,10€ en sus du tarif modulé

*Monsieur BOCQUILLON regrette que le tarif des premières tranches ne reste pas identique, de la même manière hors conventionnement que les premières tranches restent à 1€.*

Ceci exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ** avec 21 voix pour et 1 contre (M FOUCART)

Le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** La grille tarifaire ci-dessus pour les services de cantine et de garderie à compter du 1er mars 2024,
- **D'ADOPTER** La grille tarifaire ci-dessus pour les mercredis récréatifs à compter du 1er mai 2024.

### **8. Tarifs des accueils de loisirs – Modification**

Vu la délibération n° 68 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n° 07 du 30 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services extra scolaires afin de prendre en compte l'inflation des coûts liés au service (fourniture de repas, énergie, masse salariale).

## Tarifs ALSH à la semaine

Quotients	1 semaine de 5 jours avec repas
< 500	26.00 €
< 800	41,15 €
< 1100	51,25 €
< 1 500	57,00 €
> 1 500	62,00 €
Extérieurs	+ 80.00 € en sus du tarif houplinois

Le tarif communal s'applique aux enfants des agents communaux non-résidents dans la commune.

Les modalités de réservations ainsi que les tarifs de garderie sont ceux appliqués en période scolaire pour les services périscolaires.

Ceci exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ** avec 21 voix pour et 1 contre (M FOUCART)

Le Conseil Municipal

### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les modalités d'organisation et de tarification de cantine et de garderie identique aux services périscolaires à compter du 1er mars 2024,
- **D'ADOPTER** la grille tarifaire ci-dessus pour les services extra scolaires à compter du 1er juillet 2024.

### **9. Recrutement et rémunération des animateurs intervenant en ACM**

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération 04/2022 du 24 janvier 2022 ;

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Considérant que la commune prévoit l'organisation de centre de loisirs et de campings pour les mineurs pendant les vacances scolaires.

Madame La Maire propose à l'assemblée le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif à temps complet à raison de 10h par jour, et pour l'encadrement des campings, un planning horaire adapté.

La rémunération est la suivante :

- 100 € brut par jour pour le directeur
- 75 € brut par jour pour un animateur diplômé
- 60 € brut par jour pour un animateur stagiaire
- 50 € brut par jour pour un animateur non diplômé

Ces montants sont majorés de 15 € par jour lorsque l'animateur est logé sur le site de l'accueil de loisirs (nuitée ou camping par exemple).

Les congés payés s'ajoutent à la rémunération.

Les animateurs seront recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits et des activités prévues lors des Accueils Collectifs de Mineurs.

Ils complètent l'effectif des agents communaux travaillant à l'année dans la commune.

Ceci exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ** avec 22 voix pour

Le Conseil Municipal

## **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Maire,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les contrats de travail et tous documents participant à la réalisation de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

### **10. Activités extra-scolaires communales été 2024 - Tarifs et modalités**

Vu la délibération n°18/2023 du 20 mars 2023,

Afin de proposer des activités pour les jeunes pendant les vacances d'été, la municipalité propose la mise en place d'un centre de loisirs pour les 3-13 ans complété par une activité camping à destination des 10-14 ans ainsi qu'un accueil ados pour les 12-17 ans.

L'ensemble de ces activités nécessite une inscription préalable et sont ouvertes en priorité aux résidents de la commune sous réserve des places disponibles.

De même, la municipalité se réserve le droit d'ouvrir ou non le centre en fonction du nombre d'inscriptions.

Le règlement des accueils de loisirs pour les petites vacances s'applique également à ces activités (sauf dispositions précisées dans la présente délibération).

#### **L'accueil collectif de mineurs**

La municipalité propose la création d'un accueil collectif de mineurs pour la période du 8 juillet 2024 au 02 août 2024 pour les enfants scolarisés en 2023/2024, âgés de 3 à 13 ans.

Cet accueil se déroule dans les locaux de l'école Victor Hugo de Houplin-Ancoisne ainsi que les salles communales.

Les inscriptions s'effectueront du lundi 29 avril 2024 au dimanche 12 mai 2024.

Afin de favoriser l'organisation des activités, l'inscription se fait à la semaine et vaut engagement pour les périodes désignées.

L'accueil se déroulera du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Un service de garderie sera proposé le matin de 7h30 à 9h et de 17h à 18h.

En outre, l'accueil de loisirs sera assuré par une Directrice diplômée et des animateurs qualifiés, conformément à la réglementation en la matière.

Le nombre d'animateurs recrutés s'effectuera en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont identiques à ceux appliqués lors des activités extrascolaires pendant les petites vacances.

Les modalités de réservations ainsi que les tarifs de garderie sont ceux des tarifs périscolaires appliqués en période scolaire.



## Le camping

En complément du centre de loisirs, les enfants âgés de 10 ans à 14 ans (nés entre 2010 et 2014) peuvent s'inscrire à un camping qui se déroule du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024 soit 4 nuitées.

- Le séjour aura lieu au parc de nature et de loisirs Marcel Cabiddu de Wingles.
- Les inscriptions s'effectueront du lundi 29 avril 2024 au dimanche 12 mai 2024.
- Ce séjour est composé d'activités sportives et nautiques, c'est pourquoi l'enfant doit avoir le brevet de natation 25m avec immersion avant le départ du séjour.

## Tarifs

Quotients	4 nuitées
< 500	26,00 €
< 800	60.00 €
< 1100	84.00 €
< 1 500	96.00 €
> 1 500	110.00 €
Extérieurs	+ 80.00 € en sus du tarif houplinois

L'accueil Ados Pour les enfants âgés de 12 à 17 ans (nés entre 2007 et 2010), un programme d'activité à la carte est proposé pour la période du 15 juillet 2024 au 26 juillet 2024.

Les activités proposées sont variées afin de toucher un public aux attentes différentes, elles sont sportives, culturelles ou ludiques.

Certaines activités nécessitent soit la possession de la carte de transport PASS PASS (gratuite pour tous les mineurs résidents sur le territoire de la Mél) soit le brevet de natation 25 m avec immersion.

Les inscriptions s'effectueront via des permanences permettant de renseigner les familles et les tarifs seront définis par arrêté conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Ceci exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ** avec 22 voix pour

Le Conseil Municipal

## **DÉCIDE**

- **DE CRÉER** des activités à destination des jeunes pour l'été 2024 telles que définies ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les tarifs énoncés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tout document concourant à la réaction de la présente délibération.

# Questions orales

\*\*\*\*\*

## Pour le groupe « Pour un village Uni et Responsable »

### **Question 1 : Est-il envisagé à ce jour ou à une date ultérieure, une réouverture de l'église d'Ancoisne ?**

Monsieur WIPLIE explique que les premières estimations font référence à un coût de 450 000 € majoré de 15% soit 650 000 € environ pour la réfection de la toiture seulement. Néanmoins, d'autres travaux sont à prévoir en supplément.

L'ouverture ne s'effectuera pas cette année.

La commune ne dispose pas du budget pour entreprendre les travaux.

Il propose d'évoquer le sujet lors d'une réunion plénière entre élus lorsque qu'il disposera de plus d'éléments.

### **Question 2 : Antenne de téléphonie mobile Free. Serait-il possible de connaître les résultats de la consultation citoyenne et de l'avancée de ce dossier ?**

#### **Monsieur PRATZ répond :**

« Je comprends dans la question posée qu'elle concerne en réalité les 2 déploiements d'opérateurs de téléphonie mobile en cours, à savoir celui de Free Mobile et celui de Bouygues Telecom - SFR. J'apporterai la réponse pour les deux.

Concernant l'installation de l'opérateur Free Mobile sur la commune, la seule responsabilité de la municipalité était de publier le DIM, le Dossier d'Information Mairie, et de requérir auprès des habitants leurs observations pendant le délai réglementaire de 1 mois. Cela a été fait en septembre 2023 : seuls 2 avis ont été formulés, avis que nous venons de publier sur le site de participation citoyenne dans les documents à consulter, petit oubli en effet, merci donc pour votre question. A ce jour, nous n'avons aucune nouvelle concernant les travaux prévus, en l'occurrence l'installation des antennes de Orange et Free Mobile sur un mât commun à l'emplacement du mât existant au secteur de La Poste, sous réserve qu'ils obtiennent leur autorisation, cela ne devrait pas tarder. Sachez qu'en parallèle, nous avons néanmoins ouvert la discussion avec l'entreprise TOTEM pour envisager à plus long terme un déplacement de ce pylône à plus de 500m de toute habitation. Ça ne semblait pas être impossible, nous continuons donc à engager la discussion sur cette possibilité qui constituerait une bonne nouvelle.

Concernant l'installation des opérateurs Bouygues Telecom et SFR, la concertation sur notre plateforme de participation citoyenne a permis d'enregistrer 24 avis que vous pouvez consulter en intégralité sur la plateforme depuis le mois dernier. Je profite néanmoins de l'occasion pour vous communiquer une synthèse des résultats de l'enquête. Les questions étaient les suivantes :

*Subissez-vous des difficultés de réception avec votre téléphone mobile ?*

« NON, aucun problème particulier » : 54,2% ;

« OUI pour les appels et internet (4G) » : 33,3% ;

« OUI pour internet uniquement » : 8,3% ;

« Non concerné » : 4,2%

*Etes-vous favorable à ce que la municipalité propose une parcelle communale pour l'implantation d'une antenne relais ?*

“OUI” : 58,3% ;

“NON” : 41,7%

Il s'agit évidemment d'un avis sur un panel très restreint, mais cela donne une tendance sur ce que pourrait penser la population sur ce type de projet.

Pour la suite, et à ce jour, nous n'avons pas de nouvelles récentes de l'entreprise SYSTRA missionnée par les 2 opérateurs de téléphonie mobile pour étudier les possibilités d'implantation sur la commune. Nous les relançons régulièrement et n'hésiterons pas à vous partager leurs propositions dès réception. Les dernières nouvelles étaient qu'ils étaient intéressés et étudiaient de près la possibilité de s'implanter sur la parcelle du Fort d'Houplin. Nous vous proposons d'en discuter ultérieurement lorsque nous aurons plus d'informations afin de préparer les délibérations nécessaires. »

**Question 3 : Des citoyens nous ont fait part de leur inquiétude concernant le Carrefour Express, qui fermerait dans les semaines ou mois prochains. Auriez-vous des informations rassurantes à ce sujet ?**

Madame la Maire n'a pas eu d'information sur le sujet, ni dans un sens ni dans l'autre.

Madame LOYER témoigne d'une discussion avec Monsieur CHENEVARD qui souhaite vendre son fonds de commerce.

Monsieur BOCQUILLON souhaite connaître les dates des prochains Conseils Municipaux.

La séance se clôture à 20H11.

**La Secrétaire,**



**Delphine RUSCART**

**Madame La Maire,**



**Dominique GANTIEZ**